



COMMUNE DE VILLAGES DU LAC DE PALADRU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026

L'an Deux Mil Vingt-six, le vingt-sept février, à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Villages du Lac de Paladru, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Paladru sous la présidence de M. Denis CARRON, Maire.

Date de convocation : 13 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Ernest ORTIZ, Janine GARIN, Denis CARRON, Quentin GIRARD, Christiane COLLOMB, Gilles TOUBLANC, Carole FABBRI, Kevin BLACHON, Henri PRIETO, Jérôme FOROT, Marceline BOUJU, Daniel SEYVE, Nicolas ROQUE, Laurence CHANEL, Carole GALLIN, Lionel SEICLE-VATTE

Nombre de conseillers représentés : 1

Régine PLATRE (pouvoir à Kevin BLACHON)

Nombre de conseillers excusés : 1

Marie-Noëlle LEGARCON

Secrétaire de séance : Lionel SEICLE-VATTE

Ordre du jour :

1. Vote des taux fiscaux 2026
2. Subventions aux associations
3. Vote du budget primitif 2026 CCAS - Commune – Locaux commerciaux
4. Motion de recours MERCOSUR
5. TE 38 Motion relative à la compétence « distribution de l'électricité et de gaz »
6. Création de poste rédacteur promotion interne
7. Indemnité de mise sous pli de la propagation électorale
8. Convention d'occupation temporaire avec le Pays Voironnais Maison de la Pêche
9. Convention de sous-location entre la Commune et l'AAPPMA
10. Convention de financement relative à la réfection de l'éclairage du terrain de foot de Charavines
11. Etude impact environnemental cœur de villages

- 12.Reversement de fiscalité
- 13.DIA/SAFER
- 14.Rapport des commissions

INFORMATIONS

- 1.Elections Tableau de permanence
- 2.Rapport annuel Syndicat des eaux
- 3.Questionnements diverses

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il désigne le secrétaire de séance et demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la dernière séance ; aucune modification n'est apportée et il est approuvé à l'unanimité.

1.Vote des taux fiscaux 2026

Le conseil municipal propose de conserver les taux de 2025 pour l'année 2026, à savoir :

- Taux taxes foncières sur terrains bâties : 37.03%
- Taux taxes foncières sur les terrains non bâties : 54.36%
- Taux taxes habitations : 10.78%

A la date du conseil municipal, les taux de l'état ne sont pas encore parvenus.

N° d'ordre : 2026.02.01

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les taux d'imposition de la commune pour l'année 2026, et rappelle les taux 2025 :

* Taxe Foncier Bâti	37.03 %
* Taxe Foncier Non Bâti.....:	54.36 %
* Taxe d'habitation.....:	10.78 %

Monsieur Le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2026.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	37.03 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	54.36 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10.78 %

CHARGE Monsieur Le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. Subventions aux associations

Depuis cette année, les subventions aux associations étudiées sont celles faisant suite à une demande spécifique de ces dernières ; un courrier a été envoyé aux différentes associations.

Etant donné le contexte budgétaire, les subventions ont été globalement réduite

Les subventions aux intercos du tour du lac et aux écoles extérieures sont versées au nombre d'enfant ou d'adhérent.

N° d'ordre : **2026.02.02**

Objet : VOTE SUBVENTIONS 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE au titre de l'année 2026 les subventions suivantes ;

- Aux associations communales, dans le respect des règles fixées par la charte de la vie associative ;
- Aux associations sportives et culturelles intercommunales conformément aux critères définis par la commission du Tour du Lac ;
- Aux associations de services à la personne, aux associations caritatives et aux établissements d'enseignement accueillant les enfants de nos communes ;
- Aux associations, collectivités, établissement diverses extérieures dont les actions présentent un intérêt pour la collectivité ;

<u>ASSOCIATIONS COMMUNALES</u>	Montant
Les dragons du lac bleu	100,00
Cinéma plein air	1 650,00
Ass Harpes et Détours	150,00
Association musicale de Paladru	150,00
Association de Paladru, patrimoine	150,00
Ars'scène	150,00
SOU des écoles de Paladru	150,00

<i>INTERCO TOUR DU LAC</i>	
Arts et danse autour du Lac	165,00
Aviron du Lac Bleu	93,00
Grange à danser	105,00
Badminton Club	153,00
Basket Club Lac Bleu	183,00
Do ré mi fa so lac	205,00
Energie Sports Culture	93,00
Escalade CERAC	228,00
Football ASCOL	213,00
Judo Club du Lac	798,00
Karaté Club du Lac	183,00
Les Archers du Lac	78,50
Ski Club du Lac (SORTIE DU SAMEDI)	258,00
SKI MASSIEU (SORTIE DU MERCREDI)	183,00
Tennis Club du Lac	289,00
Volley	93,00
Yacht Club Grenoble-Charavines	78,00
SPAC	108,00

<i>PARTICIPATIONS ECOLES EXTERIEURES FORMATIONS</i>	
CMA 3 enfants 60€/enfant	180,00
Lycée Agricole St Exepury 1 enfant 60€/enfant	60,00
MFR Coublevie 1 enfant 60€/enfant	60,00
MFR de CHATTE 1 enfant 60€/enfant	60,00
MFR BOURGOIN 1 enfant 60€/enfant	60,00
MFR Le Village st andré le gaz 1 enfant 60€/enfant	60,00

<i>AUTRES PARTICIPATIONS EXTERIEURES</i>	
Maison les Tournelles Virieu	60 €/ pers
Association Vivre Encore Hôpital de St Geoire	60 €/ pers
Les restaurants du cœur st martin le vinoux	15 €/ pers
SIAD DES TERRES FROIDES	150,00
ADMR DU Lac Bleu	150,00

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

3. Vote du budget primitif 2026 CCAS- Commune – Locaux commerciaux**N° d'ordre : 2026.02.01****Objet : BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire invite les membres du CCAS à voter le budget primitif pour l'exercice 2026.

Budget du CCAS :

Dépenses de fonctionnement	12 000.00 €
Recettes de fonctionnement	12 000.00 €
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €

Après étude et délibération, les membres du CCAS approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2026 tel que résumé ci-dessus.

AUTORISE Le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section.

N° d'ordre : 2026.02.03**Objet : BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, et le présente au Conseil Municipal.

Dépenses de fonctionnement	2 797 903.00 €
Recettes de fonctionnement	2 797 903.00 €
Dépenses d'investissement	1 498 887.89 €
Recettes d'investissement	1 498 887.89 €

Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget commune.
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

N° d'ordre : 2026.02.04**Objet : BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX 2026**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le budget primitif annexe locaux commerciaux, pour l'exercice 2026, et le présente au Conseil Municipal.

Dépenses de fonctionnement	206 796.98 €
Recettes de fonctionnement	206 796.98 €
Dépenses d'investissement	755 986.72 €
Recettes d'investissement	755 986.72 €

Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil :
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe locaux commerciaux.
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

4.Motion de recours MERCOSUR

Une proposition de motion pour s'opposer au traité du Mercosur est proposé au vote du conseil Municipal

N° d'ordre : 2026.02.05

Objet : Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne

Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de Villages du Lac de Paladru compte une dizaine d'exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant plusieurs emplois directs et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de Villages du Lac de Paladru apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maitre AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Monsieur/Madame le/la Député(e) de la circonscription ;

- Monsieur/Madame le/la Sénateur/Sénatrice du département ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil départemental ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil régional ;
- Les organisations agricoles locales.

Article5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

5. TE 38 Motion relative à la compétence « distribution de l'électricité et de gaz »

Le gouvernement envisage de transférer cette mission portée par le TE 38 au département.

La conséquence directe sera une perte de représentation des communes relative à cette mission.

Au TE 38, chaque commune dispose d'une voix pour faire valoir son avis ; avec un transfert au niveau du département, les communes ne disposeront plus de ce droit.

La motion demande de conserver cette mission au TE 38

N° d'ordre : 2026.02.06

Objet : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Monsieur Le Maire expose les motifs de la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et gaz » :

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des

missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables. C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

APPROUVE à l'unanimité la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

6. Création de poste rédacteur promotion interne

Un dossier de demande de promotion pour un poste de rédacteur a été déposé auprès du CDG 38, en faveur d'un agent administratif.

N° d'ordre : 2026.02.07

Objet : CREATION POSTE REDACTEUR

Monsieur Denis CARRON, Maire de la commune Villages du lac de Paladru rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 01 avril 2026 un emploi permanent de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21/11/2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil :

- la création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet, à raison de 35 h ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gestion du service ANTS, des cimetières et de l'accueil du public ;

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de 35 h au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Rédacteurs à raison de 35 h et de le modifier comme suit ;

Filière	Grade	Nombre postes	Titulaires	Contractuels	ETP
Administrative	Attachée principale	2	TC		1
	Rédacteur	1	TNC		0.8
	Rédacteur	1	TC		1
	Adjoint administratif principal 1° classe	1	TC		1
	Adjoint administratif principal 2° classe	1		TNC	0.9
	Adjoint administratif	3	TC		1
Technique	Ingénieur	1		TC	1
	Technicien	1	TC		1
	Agent de maîtrise	1		TC	1
	Agent de maîtrise	1	TC		1
	Adjoint technique principal 1° classe	1	TNC		0.28
	Adjoint technique principal 2° classe	2	TC		1
	Adjoint technique principal 2° classe	1	TNC		0.82
	Adjoint technique principal 2° classe	1	TNC		0.91
	Adjoint technique principal 1° classe	1		TC	1
	Adjoint technique	1		TNC	0.87
	Adjoint technique	1		TNC	0.84
	Adjoint technique	1		TNC	0.66
	Adjoint technique	1		TNC	0.73
Animation	Adjoint animation	1		TNC	0.85
	Adjoint animation	1		TNC	0.51
	Adjoint animation	1		TNC	0.65

Médico-sociale	ATSEM principal 1° classe	1	TNC		0.9
	Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1		TC	1
	Educateur Jeunes Enfants	1		TNC	0.8
	Moniteur éducateur	1		TC	1
	Agent social	1		TNC	0.44
	Agent social	1		TNC	0.93
	Auxiliaire puériculture	1		TNC	0.96
	Auxiliaire puériculture	1		TNC	0.82
	Apprenti	2		TC	1
		36			26.67

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'opération.

7. Indemnité de mise sous pli de la propagation électorale

Ce point est annulé.

8. Convention d'occupation temporaire avec le Pays Voironnais Maison de la Pêche

Une convention sera signée entre la commune et le pays voironnais, pour une occupation temporaire du terrain ou sera construit la maison de la pêche pour 50 ans, pour un montant de 10 000 € (le terrain appartenant au Pays Voironnais).

N° d'ordre : 2026.02.08

**Objet : CONCLUSION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
CONSTITUTIVE DE DROITS REELS ET D'UNE CONVENTION DE SOUS-
OCCUPATION AU PROFIT DE L'AAPPMA – ÎLOT 3, PARCELLE AI 444**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°17-020 du 28 février 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais relative à l'opération « Cœur de Village de Paladru »,

Vu le projet de délibération du Conseil communautaire autorisant la conclusion d'une Autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels au profit de la Commune de Villages du Lac de Paladru,

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 444, d'une superficie de 1 468 m² ;

Considérant que cette parcelle est destinée à accueillir la « Maison de la Pêche et de la Nature » ;

Considérant qu'afin de permettre la réalisation du projet par la Commune sans transfert de propriété du foncier, il est proposé la conclusion d'une Autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels ;

Considérant que cette autorisation serait consentie pour une durée de **50 ans**, moyennant une redevance de **10 000 €**, payable en une seule fois à la signature

Considérant que cette autorisation est conclue sous condition suspensive de l'adoption définitive par le Conseil communautaire de la délibération correspondante 24/02/2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la conclusion d'une Autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels sur la parcelle AI 444, propriété de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, pour une durée de 50 ans.

APPROUVE le versement d'une redevance de 10 000 €, payable en une seule fois à la signature.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

9. Convention de sous-location entre la Commune et l'AAPPMA

Une convention de sous location sera signée entre la commune et L'AAPPMA.

L'AAPPMA ne versera pas de loyer pendant 15ans en contrepartie.

L'objectif, dans le cadre de la maison de la pêche, est de permettre la construction de ce projet important mais avec un moindre cout pour la commune (opération quasi blanche)

N° d'ordre : **2026.02.09**

Objet : CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'AAPPMA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27/02/2026 approuvant la conclusion d'une AOT constitutive de droits réels avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,

Considérant que la Commune sera titulaire d'une AOT constitutive de droits réels sur la parcelle AI 444 ;

Considérant que l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), créée en 1945, œuvre pour la gestion piscicole, la protection des milieux aquatiques et l'éducation à l'environnement ;

Considérant que le projet consiste en la création d'une « Maison de la Pêche et de la Nature » ;

Considérant que l'AAPPMA financera une partie de la construction projetée dans le cadre d'une offre de concours d'un montant de 80 000 € incluant les 10 000 € de redevance CAPV. Ce montant pourra être réajuster lors de l'établissement du bilan définitif ;

Considérant que l'AAPPMA financera les aménagements intérieurs permettant l'exploitation du bien ;

Considérant qu'en contrepartie, il est proposé :

- Une exonération de redevance pendant 15 ans à partir de la remise des clés, compte tenu des travaux d'aménagement laissés à la charge de l'AAPPMA ;
- Puis une redevance de 1 000 € par an pendant les 35 années restantes comprenant le reste à charge des travaux de construction ;

Considérant que cette convention est conclue sous condition suspensive de l'entrée en vigueur effective de l'AOT consentie par le Pays Voironnais ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le financement d'une partie de la construction projetée dans le cadre d'une offre de concours d'un montant de 80 000 € incluant les 10 000 € de redevance CAPV. Ce montant pourra être réajuster lors de l'établissement du bilan définitif ;

APPROUVE la conclusion d'une convention de sous-occupation du domaine public au profit de l'AAPPMA pour une durée correspondant à celle de l'AOT principale.

APPROUVE les modalités financières suivantes :

- Exonération de redevance pendant 15 ans à partir de la remise des clés, compte tenu des travaux d'aménagement laissés à la charge de l'AAPPMA ;
- Fixation d'une redevance de 1 000 € par an pendant les 35 années restantes comprenant le reste à charge des travaux de construction et le remboursement de la redevance de 10 000 € à la CAPV pour les 35 années suivantes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

10. Convention de financement relative à la réfection de l'éclairage du terrain de foot de Charavines

La réfection de l'éclairage du stade de foot de Charavines a couté 24200€, montant réparti selon la clé de répartition en vigueur entre les différentes communes.

Les participations de chaque commune sont :

- Montferrat : 6878€
- VLP : 9062€
- Charavines : 7260€
- Bilieu : 1000 € (car la commune utilise le terrain uniquement pour les catégories jeunes)

N° d'ordre : 2026.02.10

Objet : CONVENTION FINANCEMENT TERRAIN DE FOOT CHARAVINES

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Montferrat, Bilieu et Villages du Lac de Paladru s'étaient engagées à participer au financement de l'opération de la pose de l'éclairage du terrain de football de la commune de Charavines. Il donne lecture de la convention financière.

Avec l'attribution de la subvention DETR de 9 012 €, la subvention attribuée par la Fédération de Football de 7 000 € ainsi que celle attribuée par la Région Rhône-Alpes d'un montant de 4 600 €, le montant de la somme à répartir est de 24 200 €. Selon la clé de répartition convenue entre les communes du Tour du Lac de Paladru, la participation financière des communes est la suivante :

Communes	Clé de répartition	Montant participation
Montferrat	28.42 %	6 878€
Villages du Lac de Paladru	37.45 %	9 062€
Bilieu	4.13%	1 000€
Charavines	30%	7 260€
Total	100%	24 200€

Les communes de Bilieu, Montferrat et Villages du Lac de Paladru s'engagent à régler la somme due à la commune de Charavines porteur du projet, auprès de la Trésorerie de Voiron, après réception d'un titre de recette émis par la commune de Charavines.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative au financement de la réfection de l'éclairage du terrain de foot de Charavines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe et tous les documents afférents à ce dossier.

11. Etude impact environnemental cœur de villages

Ce point sera abordé dans le point information.

12. Reversement de fiscalité

Ce point est reporté.

13. DIA/SAFER

Pas de DIA/SAFER

14. Rapport des commissions

Pas de commissions.

INFORMATIONS

1. Elections Tableau de permanence

Tableau de tenue de bureaux de vote élection municipal complété.

2. Rapport annuel Syndicat des eaux

M. Henri PRIETO, 1^{er} adjoint présente le rapport du syndicat des eaux des Abrets, pour la commune de Paladru ;

Il en ressort les éléments principaux suivants :

- Une bonne qualité de l'eau
- Un coût du m3 qui évolue à la hausse sur les prochaines années
- Des travaux en cours entre la pile Massart et vers Ars.

BUDGET EAU POTABLE :

Dépenses fonctionnement : 12.22 M€

Recettes de fonctionnement : 12.22 M€

Dépense d'investissement : 4.27 M€

Recettes d'investissement : 4.27 M€

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Abonnement	77,54 €	81,42 €	85,49 €	89,76 €	94,25 €	98,96 €	103,91 €
Consommation	1,71 €	1,80 €	1,89 €	1,98 €	2,08 €	2,18 €	2,29 €
Fac 120 m3	282,74 €	296,88 €	311,72 €	327,31 €	343,67 €	360,86 €	378,90 €
Prix m3	2,36 €	2,47 €	2,60 €	2,73 €	2,86 €	3,01 €	3,16 €

3. Questions diverses**Etude impact environnementale cœur de villages**

Dans le cadre du dossier du cœur de village, la région demande des pièces complémentaires.

Elle met en avant également des travaux de mises aux normes non réalisés par la société REXOR.

Ces travaux vont être engagés et seront terminées pour Août 2026.

La commune transmettra les éléments demandés et devra repousser la modification du PLU envisagé.

La commune des Villages du Lac de Paladru aménage le cœur du village sur 1,5 ha à l'Est. Le site est proche de zones protégées et abrite des plantes et animaux rares.

Une étude va :

- recenser les espèces et habitats,
- observer le terrain avec des écologues,
- identifier les points sensibles pour la nature.

Des mesures seront proposées pour protéger la biodiversité tout en réalisant le projet.

Tous les points ont été abordés, Monsieur Le Maire lève la séance à 21H00.

Le secrétaire de séance,
Lionel SEIGLE-VATTE

Le Maire,
Denis CARRON

